

**BILAN DES EMISSIONS
DE GAZ A EFFET DE SERRE
SELON LE DECRET DU 11 JUILLET 2011**



RUE THEOPHRASTE RENAUDOT

54 185 HEILLECOURT CEDEX

REVISION	0	1
DATE	26/11/2012	

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
1.1.	OBJET.....	3
1.2.	CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
1.3.	CONTENU DU RAPPORT.....	4
1.4.	GLOSSAIRE.....	5
2	BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	6
2.1.	DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE.....	6
2.1.1	<i>Informations administratives.....</i>	6
2.1.2	<i>Description sommaire de l'activité.....</i>	6
2.1.3	<i>Mode de consolidation choisi.....</i>	6
2.1.4	<i>Description du périmètre organisationnel retenu.....</i>	7
2.1.5	<i>Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus.....</i>	7
2.2.	ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE.....	10
2.2.1	<i>Année de reporting.....</i>	10
2.2.2	<i>Année de référence.....</i>	10
2.3.	EMISSIONS DE GES.....	11
2.3.1	<i>Emissions directes de GES.....</i>	11
2.3.2	<i>Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur</i> <i>15</i>	
2.3.3	<i>Autres émissions indirectes de GES.....</i>	16
2.3.4	<i>Tableau de synthèse des émissions.....</i>	16
2.4.	ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES.....	20
2.5.	EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES.....	20
2.6.	FACTEURS D'EMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISES 20	
2.7.	ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.....	20
3	SYNTHESE DES ACTIONS.....	21
3.1.	ANALYSE DU BILAN.....	21
3.2.	DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIONS ENVISAGEES.....	21
3.3.	SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEES PAR L'EST REPUBLICAIN AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNEES.....	23

1 INTRODUCTION

1.1. OBJET

La société Est Républicain est une personne morale de droit privé employant plus de 500 personnes en France. A ce titre, elle doit réaliser un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) au plus tard pour le 31 décembre 2012.

La personne chargée du suivi du dossier chez l'Est Républicain est la suivante :

- **Philippe NOIRET**, Responsable Méthode - Sécurité
Est Républicain
Rue Théophraste Renaudot
54 185 Heillecourt Cedex
☎ : 03 83 59 08 34/ 📠 : 03 83 59 80 88
Mail : philippe.noiret@estrepublikain.fr

Le bilan a été réalisé avec l'assistance de la société BUREAU VERITAS, basée à Metz (57).

Les informations et données consignées dans ce document émanent de la société Est Républicain qui a vérifié le présent document, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Le bilan a été réalisé au moyen de l'outil Bilan Carbone® de l'Association Bilan Carbone (ABC) qui permet de répondre intégralement à l'obligation réglementaire.

1.2. CADRE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)** et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- le **décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial** qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les personnes morales de droit privées employant plus de 500 personnes pour la France métropolitaine ou plus de 250 personnes pour les régions et départements d'outre mer. En outre, le bilan est obligatoire pour l'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Les personnes morales tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif rappelée plus haut, l'effectif étant calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail, au 31 décembre de l'année précédant l'année de remise du bilan.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions qui présente, pour chaque catégorie d'émissions (directes et indirectes), les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des 3 années suivant l'établissement du bilan. Cette synthèse indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

Le bilan d'émissions de GES est public et mis à jour tous les 3 ans. Le premier bilan doit être établi avant le 31 décembre 2012.

Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂),
- le méthane (CH₄),
- le protoxyde d'azote (N₂O),
- les hydrofluorocarbones (HFC),
- les hydrocarbures perfluorés (PFC),
- l'hexafluorure de soufre (SF₆).

1.3. CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport s'appuie sur la trame du guide du MEDDTL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) intitulé « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) – Version 2 ». Le chapitre suivant reprend ainsi les différents éléments attendus.

La dernière partie de ce rapport présente la synthèse des actions de réduction envisagées sur 3 ans et le volume global des réductions attendu.

1.4. GLOSSAIRE

Nous reprenons ci-dessous quelques définitions issues de la méthodologie ministérielle précitée :

Gaz à effet de serre (GES) : constituant gazeux de l'atmosphère naturel ou anthropogène, qui absorbe et émet le rayonnement d'une longueur d'onde spécifique du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. Les gaz à effet de serre considérés sont ceux énumérés par l'arrêté du 24 août 2011.

Bilan d'émissions de Gaz à effet de serre (GES) : évaluation du volume total de GES émis dans l'atmosphère sur une année par les activités de la personne morale (PM) sur le territoire national, et exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Catégorie d'émission : Ensemble de postes d'émissions de GES. Trois catégories d'émissions sont distinguées, les émissions directes de GES, les émissions de GES indirectes liées à l'énergie et les autres émissions indirectes de GES. Ces catégories sont dénommées « scope » dans d'autres référentiels.

Donnée vérifiable : Donnée qui peut être vérifiée, au sens de justifiée ou documentée (notamment dans le cadre de la transmission au préfet du bilan de la personne morale, article R 229-48).

Émission directe de GES : émission de GES de sources de gaz à effet de serre, fixes et mobiles, contrôlées par la personne morale.

Émission indirecte de GES associée à l'énergie : émission de GES provenant de la production de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur importée et consommée par la personne morale pour ses activités.

Autre émission indirecte de GES : émission de GES, autre que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie, qui est une conséquence des activités d'une personne morale, mais qui provient de sources de gaz à effet de serre contrôlées par d'autres entités.

Facteur d'émission ou de suppression des gaz à effet de serre (FE) : facteur rapportant les données d'activité aux émissions ou suppressions de GES.

Postes d'émissions : émissions de GES provenant de sources ou de type de sources homogènes. Un poste d'émission peut être assimilé à une sous-catégorie.

Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) : facteur décrivant l'impact de forçage radiatif d'une unité massique d'un gaz à effet de serre donné par rapport à une unité équivalente de dioxyde de carbone pour une période donnée.

2 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

2.1. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

2.1.1 Informations administratives

Raison sociale : Est Républicain
Code NAF : 1813Z
Code SIREN : 756-802-328
Adresse : RUE THEOPHRASTE-RENAUDOT
54185 HEILLECOURT CEDEX
Nombre de salariés : 700 sur l'ensemble des sites

2.1.2 Description sommaire de l'activité

La mission principale de l'Est Républicain est l'édition quotidienne de journaux. Pour le site d'Houdemont, l'activité y est permanente, la production des journaux se fait la nuit et la préparation (maintenance, nettoyage des presses,...) la journée.

2.1.3 Mode de consolidation choisi

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- L'approche « contrôle » :
 - financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - ou opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est à dire qu'elle exploite).

La méthodologie du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale doit préciser si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel ».

La société Est Républicain a choisi le mode de consolidation par contrôle opérationnel, dans le cadre du présent bilan.

2.1.4 Description du périmètre organisationnel retenu

Le périmètre organisationnel intègre l'ensemble des établissements de l'entreprise ; les émissions associées aux différents établissements doivent ainsi être consolidées.

Dans le cas présent, l'Est Républicain dispose des établissements suivants enregistrés sous un même numéro SIREN et situés sur le territoire français :

Nom établissement	Localisation	N° SIRET
EST REPUBLICAIN	TOUL	75680232800531
STE DU JOURNAL EST REPUBLICAIN	MONTBELIARD	75680232800663
EST REPUBLICAIN	VERDUN	75680232800143
STE DU JOURNAL EST REPUBLICAIN	LURE	75680232800721
EST REPUBLICAIN	BAR LE DUC	75680232800713
L EST REPUBLICAIN	ST DIE	75680232800036
EST REPUBLICAIN	PONT A MOUSSON	75680232800200
L'EST REPUBLICAIN	PONTARLIER	75680232800291
STE DU JOURNAL EST REPUBLICAIN	BELFORT	75680232800580
L EST REPUBLICAIN	LUNEVILLE	75680232800218
STE DU JOURNAL EST REPUBLICAIN	VESOUL	75680232800705
EST REPUBLICAIN HOUEMONT E	HOUEMONT	75680232800598
EST REPUBLICAIN NANCY E	NANCY	75680232800598
EST REPUBLICAIN BELFORT E	BELFORT	75680232800580
EST REPUBLICAIN BESANCON E	BESANCON	75680232800317
L EST REPUBLICAIN	EPINAL	75680232800762

La surface totale de l'ensemble des sites est de 40 868m².

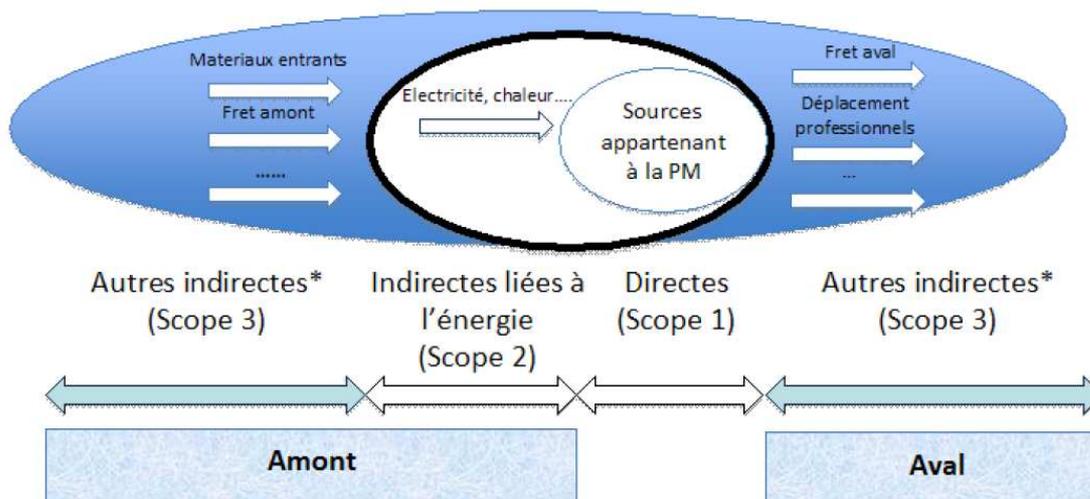
2.1.5 Description des périmètres opérationnels / postes d'émissions retenus

En s'appuyant sur la norme ISO 14064-1, le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 précise une distinction des émissions selon 2 catégories présentées ci-dessous :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale (PM),
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

De plus, une troisième catégorie d'émission est distinguée, à savoir les autres émissions indirectement produites par les activités de l'entreprise. Cette catégorie ne fait pas partie de l'obligation réglementaire mais peut être prise en compte de manière optionnelle.

A titre d'illustration, la figure ci-dessous représente les différents périmètres cités précédemment :



Le périmètre opérationnel retenu pour le bilan GES de l'Est Républicain est celui de l'obligation réglementaire stricte (scope 1 et scope 2).

Ainsi les postes d'émissions qui seront pris en compte dans ce bilan sont les postes 1 à 7 de la nomenclature des catégories, postes et sources d'émissions présentée ci-après :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie de sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liées à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuites de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotée, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité**	Production de l'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid**	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES*	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	- Extraction, production, et transport des combustibles consommés par la PM - Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la PM
	9	Achats de produits ou services	- Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes. - Sous traitance
	10	Immobilisations de biens	Extraction et production des biens corporels et incorporels immobilisés par la PM
	11	Déchets	Transport et traitement des déchets de la PM
	12	Transport de marchandise amont	Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM
	13	Déplacements professionnels	Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM
Autres émissions indirectes de GES*	14	Franchise amont	Activité du franchiseur
	15	Actifs en leasing amont	Actifs en leasing tel que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel
	16	Investissements	Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers
	17	Transport des visiteurs et des clients	Consommation d'énergie liés au transport des visiteurs de la PM qu'ils soient clients, fournisseurs ou autre.
	18	Transport des marchandises aval	Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM
	19	Utilisation des produits vendus	Consommation d'énergie
	20	Fin de vie des produits vendus	Traitement de la fin de vie des produits
	21	Franchise aval	Consommation d'énergie des franchisés
	22	Leasing aval	Consommation d'énergie des actifs en bail
	23	Déplacement domicile-travail et télétravail	Déplacement domicile-travail et télétravail
	24	Autres émissions indirectes	Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23

* Catégories d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire

** Les émissions indirectes associées au transport et la distribution de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du froid sont comptabilisées dans les référentiels internationaux dans la catégorie « Autres émissions indirectes de GES » (scope 3).

2.2. ANNEE DE REPORTING DE L'EXERCICE ET ANNEE DE REFERENCE

2.2.1 Année de reporting

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan.

L'année de reporting de ce bilan est l'année 2011 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

2.2.2 Année de référence

L'année de référence permet à l'entité de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Afin d'éviter la réalisation de plusieurs bilans d'émissions de GES lors du 1^{er} exercice, la personne morale peut utiliser sa première année de reporting comme année de référence.

S'agissant du 1^{er} exercice, l'année de référence choisie par l'Est Républicain est 2011.

2.3. EMISSIONS DE GES

Ce paragraphe présente, poste par poste, les différents éléments ayant permis de calculer les émissions de GES pour les deux catégories suivantes :

- les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités de l'entreprise,
- les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de l'entreprise.

Une synthèse des émissions est ensuite présentée sous la forme d'un tableau récapitulatif.

2.3.1 Emissions directes de GES

■ Emissions directes des sources fixes de combustion (poste 1)

Les émissions directes des sources fixes de combustion proviennent uniquement de la combustion des combustibles de toute nature au sein des sources fixes contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des brûleurs, fours, turbines, torchères, chaudières, groupes électrogènes ou autres moteurs fixes,...

Les combustibles concernés peuvent être d'origine fossile (produits pétroliers, houille, gaz, etc.) ou autre (biomasse, déchets organiques et non organiques, etc.).

Identification des sources de l'Est Républicain :

L'ensemble des sites de l'Est Républicain concernés par ce bilan (§ 2.1.4) consomment du gaz naturel pour le chauffage des locaux ainsi que le restaurant d'entreprise sur le site d'Houdemont.

Le site d'Houdemont, site principal de l'Est Républicain où a lieu notamment l'ensemble de la production des journaux, consomme également du fioul domestique notamment lors des tests de fonctionnement des groupes électrogènes.

L'ensemble des installations sont considérées sous le contrôle opérationnel de la société.

Calcul des émissions :

Le suivi des consommations est effectué grâce aux factures énergétiques et au suivi des consommations en kWh.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

Combustible	Quantité consommée en 2011	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
Gaz naturel (Houdemont)	2 466 075 (kWh PCI)	0,198 kgCO ₂ e / kWh PCI (combustion)	487,1
Gaz naturel (Autres Sites)	912 527 (kWh PCI)		180,3

Combustible	Quantité consommée en 2011	Facteur d'émission	Emission en Teq CO ₂
Fuel domestique	3 131 (litres)	2,681 kgCO ₂ e / L (combustion)	8,4

■ Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique (poste 2)

Les émissions directes des sources mobiles proviennent uniquement de la combustion de carburants au sein de sources de combustion en mouvement contrôlées par la personne morale réalisant son bilan, c'est-à-dire des véhicules terrestres, aériens, ferroviaires, marins ou fluviaux.

Par dérogation à la règle générale, la personne morale comptabilise ses consommations de carburants sur le territoire national et hors territoire national quel que soit le mode de transport utilisé.

Quand un véhicule contrôlé par l'organisme réalisant son bilan est utilisé à la fois pour des déplacements professionnels et personnels (c'est le cas des véhicules de fonction par exemple), seules les émissions relatives aux déplacements professionnels sont reportées dans ce poste. Si cette distinction ne peut pas être faite, alors il convient de comptabiliser l'ensemble des émissions.

Identification des sources de l'Est Républicain :

Le parc de véhicules de l'Est Républicain compte au total 115 véhicules sur l'ensemble des sites dont une trentaine sont propriété et le reste en location longue durée.

Il n'y a pas de distinction entre les déplacements professionnels et les déplacements privés et nous considérerons dans ce bilan l'ensemble des émissions.

Nous intégrons également dans ce poste la consommation liée aux chariots élévateurs fonctionnant au propane.

Pour les déplacements des sources mobiles, nous considérons uniquement ceux sous le contrôle opérationnel de la société.

Calcul des émissions :

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont issues d'une synthèse annuelle des cartes carburant de l'ensemble des véhicules de la flotte ainsi que la récupération de la quantité de bouteille de propane achetée pour les chariots élévateurs.

Les données sont les suivantes :

Combustible	Quantité consommée en 2011	Facteur d'émission	Emissions en Teq CO ₂
Gasoil (véhicules légers)	50 138 litres	2,518 kgCO ₂ e / L (combustion)	126,3
Essence (véhicules légers)	3 208 litres	2,262 kgCO ₂ e / L (combustion)	7,3

Combustible	Quantité consommée en 2011	Facteur d'émission	Emissions en Teq CO ₂
Propane	4,524 tonnes	2 978 kgCO ₂ e / tonne (combustion)	13,5
Gasoil (véhicules lourd)	867 litres	2,518 kgCO ₂ e / L (combustion)	2,2

■ Emissions directes des procédés hors énergie (poste 3)

Les émissions directes dites de « procédés » proviennent d'activités biologiques, mécaniques, chimiques, ou d'autres activités qui sont liées à un procédé industriel.

Cette catégorie couvre donc un champ très large d'émissions tels que :

- Décarbonatation du calcaire pendant la phase de production de ciment générant du dioxyde de carbone,
- Émissions de SF₆ lors de la production d'aluminium, ...

Identification des sources de l'Est Républicain :

Les sites de l'Est Républicain ne sont pas concernés par ces types d'émissions

Calcul des émissions :

Sans objet.

■ Emissions directes fugitives (poste 4)

Les émissions directes fugitives proviennent de rejets intentionnels ou non intentionnels de sources souvent difficilement contrôlables physiquement.

Généralement ces émissions proviennent :

- de fuites lors d'opérations de remplissage, stockage, transport, ou utilisation de gaz à effet de serre par exemple dans le cas de transport de gaz naturel, d'utilisation de gaz frigorigène dans les systèmes de refroidissement, etc.,
- de réaction anaérobie, par exemple dans le cas de la décomposition de matière organique dans les centres d'enfouissement de déchets, dans les rizières, dans les eaux stagnantes de bassins de décantation, etc.,
- de certaines réactions de nitrification et dénitrification, par exemple lors d'épandage de fertilisants azotés dans les champs, lors d'opérations de traitement des eaux usées, etc.,
- d'émissions de méthane dans les mines de charbon ou depuis un tas de charbon, etc.

Identification des sources de l'Est Républicain :

Il existe à ce jour plusieurs groupes froids utilisés sur le site.

Le principal groupe concerne la climatisation des bureaux et composé d'un ensemble de 3 Groupes Froids Carrier d'environ 129kW chacun utilisant comme fluide frigorigène du R22.

Les autres groupes sont détaillés ci-dessous (le volume correspond au volume de fluide frigorigène dans l'équipement) :

- Standard (5kg de R410A)
- Informatique (10,5kg de R410A)
- Onduleurs (10,5kg de R410A)
- Informatique Expéditions (2 x 10,5kg de R410A)
- Electricité Trèfles (2 x 10,5kg de R410A)

Nota : le R22 est un HCFC et non pas un HFC. A ce titre, il n'est donc pas pris en compte dans le présent bilan, en cohérence avec l'arrêté du 24 aout 2011 qui liste les gaz à effet de serre à prendre en compte dans le bilan.

A noter que pour ces 5 groupes, il n'y a eu aucun complément en fluide depuis leur installation. Dans ce rapport, nous évoquons donc uniquement leur présence et considérerons qu'il n'y a pas d'émission spécifique.

Calcul des émissions :

Sans objet.

■ Emissions directes liées à la biomasse (sols et forêt) (poste 5)

Les émissions et suppressions de GES issues de la biomasse des sols et des forêts contrôlées par la personne morale réalisant son bilan d'émissions de GES peuvent être dues :

- à l'absorption de CO₂ lors de la croissance de la biomasse et à la dégradation de la biomasse en CO₂, CH₄ ou N₂O,
- aux changements directs d'usage des terres (par exemple : convertir une prairie en forêt ou convertir une prairie en culture agricole),
- aux changements dans la teneur en carbone des sols résultant de :
 - variation du stock de carbone selon les différentes utilisations des terres ;
 - changement de pratiques agricoles (par exemple : combustion de la biomasse, chaulage, applications d'urée...).

Identification des sources de l'Est Républicain :

Les sites de l'Est Républicain ne sont pas concernés par ces types d'émissions

Calcul des émissions :

Sans objet.

2.3.2 Emissions indirectes de GES associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur

■ Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité (poste 6)

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité proviennent de différentes sources (chauffage, éclairage, utilités, process,...). Le périmètre à prendre en compte couvre la phase de production de l'électricité.

L'évaluation de l'impact des consommations d'énergie dans le bilan peut être calculée soit sur la base des facteurs d'émissions des usages (chauffage, éclairage, usage en base, usage intermittent), soit sur la base du facteur moyen de production de l'électricité. Cette dernière approche est retenue dans le cadre de la présente étude.

Identification des sources de l'Est Républicain :

Les utilisations sont principalement liées à :

- l'éclairage,
- la bureautique,
- le fonctionnement des machines process,
- la climatisation,...

Le calcul se base sur la consommation en kWh de chacun des sites. Nous prenons en compte également un taux de fuites sur le réseau de 8 %, en cohérence avec la méthodologie Bilan Carbone® de l'ABC.

Calcul des émissions :

Le suivi des consommations est effectué grâce aux factures énergétiques et au suivi des consommations en kWh.

Les données utilisées pour le calcul des émissions sont les suivantes :

	Electricité consommée en 2011 (kWh)	Facteur d'émission	Emission en Teq CO₂
Site de Houdemont	4 540 286	0,078 kgCO ₂ e / kWh	354,1
Autres Sites	691 700		54,0
Pertes en lignes	8%		32,6

■ Emissions indirectes liées à la consommation de chaleur, vapeur ou froid (poste 7)

Les émissions indirectes issues de l'approvisionnement en chaleur ou en froid des personnes morales proviennent du processus de fabrication de cette chaleur ou de ce froid.

Identification des sources de l'Est Républicain :

Les sites de l'Est Républicain ne sont pas concernés par ces types d'émissions

Calcul des émissions :

Sans objet.

2.3.3 Autres émissions indirectes de GES

Sans objet.

2.3.4 Tableau de synthèse des émissions

L'ensemble des émissions en GES de la société Est Républicain en 2011 pour l'ensemble de ses sites concernés et conformément au périmètre décrit dans le paragraphe 2.1.5 est de :

Total GES = 1 266 Teq CO₂

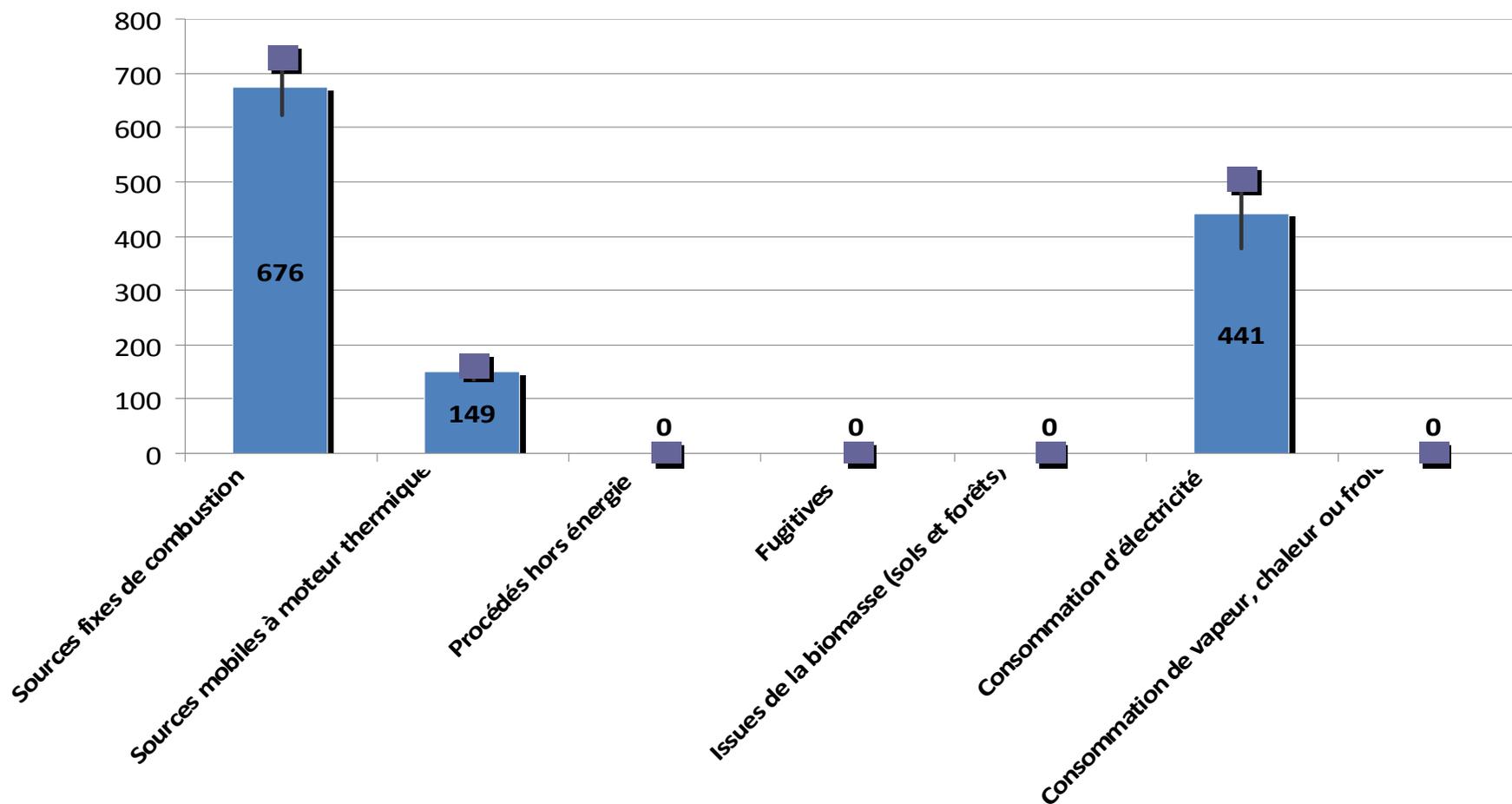
Ramenées à l'exemplaire produit (12 109 175 en 2011), les émissions en GES sont de

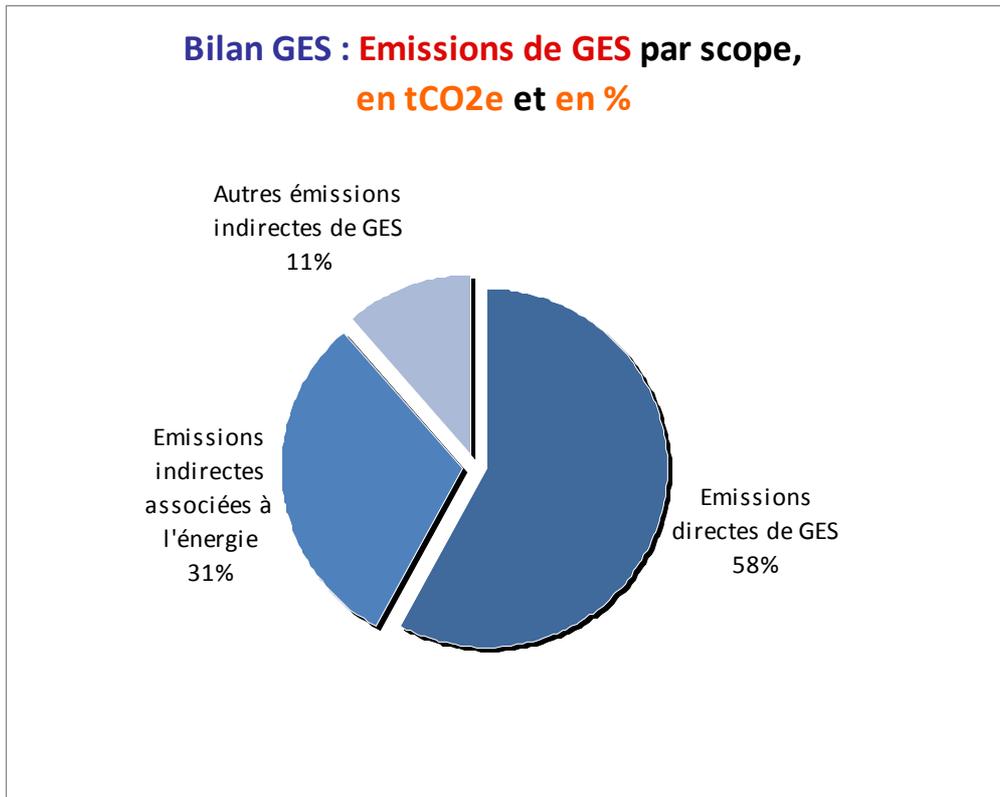
104,5 geq CO₂ / exemplaire

Le tableau repris en page suivante ainsi que les graphiques permettent de synthétiser les émissions par poste en faisant également la distinction des émissions par type de gaz.

Bilan GES

			Valeurs calculées							Emissions évitées de GES	
			Emissions de GES								
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (tonnes)	CH4 (tonnes)	N2O (tonnes)	Autres gaz (tonnes)	Total (t CO2e)	CO2 b (tonnes)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	665	0	0	0	676	0	53	0	
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	148	0	0	0	149	8	14	0	
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0	
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	813	0	0	0	825	8	67	0	
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	441	0	65	0	
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	0	0	0	0	441	0	65	0	

Bilan GES : Emissions de GES et incertitudes par poste réglementaire, en tCO₂e



Commentaires :

La part majoritaire avec 58% du total des émissions est liée à la combustion du gaz et du fioul dans les bâtiments pour le chauffage, la restauration et les groupes électrogènes. Pour information, ramené à la surface des bâtiments, le ratio de consommation de chauffage est estimé à environ :

70,6 kWh PCI/m²

Le poste « émissions indirectes associées à l'énergie » correspond à la part d'électricité achetée majorée de 8% (lié aux pertes en lignes de la distribution)

Le dernier poste identifié correspond à la combustion des gaz dans les moteurs (déplacement des véhicules professionnels + chariots élévateurs)

Emissions évitées :

Des émissions peuvent être évaluées dans le cadre d'une double fonction liée au traitement des déchets et à la production d'énergie, de la cogénération ou encore d'une installation de production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

La société Est Républicain ne fait l'objet d'aucune émission évitée.

2.4. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

La personne morale doit présenter des éléments d'appréciation de l'incertitude sur les principaux postes concernés. Ces éléments peuvent être qualitatifs ou quantitatifs.

Pour l'appréciation des incertitudes, nous considérons une incertitude sur les facteurs d'émission et sur les données d'activités. Les incertitudes ont été évaluées pour chaque donnée de façon qualitative. La synthèse des incertitudes par poste d'émission est reprise ci-dessous :

Poste d'émission	Incertitude sur le facteur d'émission	Incertitude sur la donnée d'activité	Remarques
Emission directes des sources fixes de combustion			
Gaz naturel	5 %	3 %	
Fioul domestique	5 %	0 %	
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique			
Gasoil VL	10 %	0 %	
Essence	10 %	0 %	
Propane	5 %	0 %	
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité			
Electricité	10 %	3 %	30 % sur le facteur d'émission des pertes en ligne

L'incertitude globale est estimée à **10,4%**.

2.5. EXCLUSION DE SOURCES DE GES ET DE POSTES D'EMISSIONS DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu.

De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

2.6. FACTEURS D'EMISSIONS ET POUVOIRS DE RECHAUFFEMENT GLOBAUX (PRG) UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone®.

2.7. ADRESSE DU SITE INTERNET OU LE BILAN EST MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Ce bilan est consultable sur notre site L'Est Républicain, dans la rubrique « Qui sommes-nous », onglet « Bilan carbone ».

<http://www.estrepublicain.fr/environnement/2012/12/20/bilan-carbone-de-l-est-republicain>

3 SYNTHÈSE DES ACTIONS

3.1. ANALYSE DU BILAN

La synthèse de ce bilan a permis d'identifier 3 postes d'émissions :

- les émissions directes (gaz, fioul)
- les émissions indirectes liées à l'énergie (électricité)
- les autres émissions indirectes (liées aux déplacements : consommation de gasoil, essence et propane)

Pour chacun de ces postes, nous avons identifié lors de notre visite des améliorations que l'on pourrait envisager dans le but de réduire les émissions de GES du site et détaillées dans le paragraphe 3.2.

Nota : Bien que le R22 ne soit pas considéré dans ce bilan, il est important de noter que son utilisation est interdite à compter du 1^{er} janvier 2015. Des actions devront donc être menées sur les groupes froids correspondant. Il est prévu en 2012-2013 le remplacement d'un des 3 groupes et l'adaptation d'un second avec un autre fluide frigorigène. Le dernier groupe n'est pour l'instant pas prévu d'être remplacé. Ces actions devront être considérées lors de la mise à jour triennale de ce bilan ce qui devrait générer un impact négatif sur la quantité de GES émis d'un point de vue réglementaire.

3.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIONS ENVISAGÉES

Les émissions directes

- Sensibilisation des occupants aux économies d'énergie (ouvertures des fenêtres, réglage des consignes pour une température dans les bureaux à 21°C maximum,...)
 - gain estimé à 8% sur la consommation de gaz (hors consommation du restaurant)
 - soit 45,7 Teq CO₂
- Réfection du calorifuge des circuits de distribution de l'eau chaude
 - gain estimé à 4% sur la consommation de gaz (hors consommation du restaurant)
 - soit 15,6 Teq CO₂

Les émissions indirectes liées à l'énergie (électricité)

- Sensibilisation des occupants aux économies d'énergie (gestion des ouvertures de fenêtres, extinction des éclairages si inutiles, réglage des consignes de température de climatisation à 26%,...)
 - gain estimé à 3% sur la consommation électrique
 - soit 12,2 Teq CO₂
- Réaliser des campagnes de recherche de fuite sur l'air comprimé
 - gain estimé à 20% sur la consommation des compresseurs
 - soit 7,1 Teq CO₂

- Diminution de la puissance d'éclairage installée dans les locaux de 10% sur l'ensemble des sites

- gain estimé à 10% sur la consommation électricité
- soit 14,0 Teq CO₂

Il s'agit d'une action globale combinant la somme de plusieurs actions individuelles telles que :

- suppression de tubes dans certaines réglettes dans les bureaux ou couloirs en prenant soin de vérifier les contraintes d'éclairage,
- la mise en place de ballasts électromagnétiques en remplacement des starters,
- la mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des escaliers ou lieux de faible passage remplacement est une combinaison de plusieurs actions,
- le remplacement des ampoules halogènes par des LED dans les vitrines du hall,

- Diminution de la puissance installée des éclairages extérieurs (parkings+ accès bâtiment)

- gain estimé à 65% sur la consommation de l'éclairage extérieur
- soit 1,5 Teq CO₂

Les autres émissions indirectes (liées aux déplacements : consommation de gasoil, essence et propane)

- Sensibilisation des conducteurs à l'Ecoconduite

- gain estimé à 5% sur la consommation des véhicules
- soit 6,8 Teq CO₂

Les autres voies d'amélioration envisageables

- Mise en place d'un fichier de suivi par véhicule des km afin de pouvoir considérer uniquement et comme le prévoit la réglementation, les km parcourus dans le cadre professionnel.

- Réaliser régulièrement des enquêtes sur les déplacements des salariés et le cas échéant, les sensibiliser sur l'intérêt du covoiturage,...

- Mettre en place une boîte à idées spécifique aux économies d'énergies et CO₂ afin d'impliquer davantage les salariés aux économies d'énergie tout en profitant d'un retour d'idées potentiellement profitable.

Remarques diverses

Ce périmètre réglementaire est très restreint et ne tient pas compte d'un grand nombre de postes émissifs tels que le choix des matières premières (papiers, produits chimiques,...), la gestion des déchets ou la prise en compte de la distribution des journaux,...

Un élargissement du périmètre permettrait à la société Est Républicain d'avoir une vision plus précise de ses émissions de GES.

3.3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ENVISAGÉES PAR L'EST REPUBLICAIN AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES

Poste d'émission	Action envisagée	Notion temporelle	Volume de réduction des émissions attendu (T eq CO ₂)
Ensemble des postes d'émission	Sensibilisation des occupants (économies d'énergie + Ecoconduite)	Prioritaire	64,7
Gaz	Réfection du calorifuge des tuyauteries	Stratégique	15,6
Electricité	Diminution de 10% de la puissance d'éclairage installée dans les locaux	Prioritaire	14,0
	Campagnes régulières de recherche de fuite sur l'Air Comprimé	Prioritaire	7,1
	Diminution de la puissance installée des éclairages extérieurs (LED)	Stratégique	1,5

Remarque : la « notion temporelle » prend en considération l'investissement et les économies financières réalisées pour chaque action.

L'objectif global fixé par la société est une réduction des émissions de 8,1% au cours des 3 prochaines années, ce qui représenterait un volume de 102,9 tonnes de CO₂e.